Ville de Gonesse

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

Direction de l'Aménagement Urbain
Secteur Urbanisme
JPB/CGG/SB/CR

ARRETÉ N°293/2021

ARRETE PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'UBANISME (SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE)

Le Maire de la Ville de Gonesse,

Vu le code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.151-43, R.151-51 et R.153-18,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 25 septembre 2017 et modifié le 10 septembre 2018,

Vu la délibération n°18/2021 du Conseil municipal du 29 mars 2021 modifiant les périmètres de Droit de Préemption Urbain Simple et de Droit de Préemption Urbain Renforcé,

Considérant que le PLU fait l'objet d'une procédure de mise à jour dès lors qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes prévu aux articles R.151-51 et R.151-52 du Code de l'urbanisme.

ARRETE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté. Sont annexés :
- La délibération du Conseil municipal n°18/2021 du 29 mars 2021 ;
- Le plan des périmètres de droit préemption.

Article 2 : Le dossier de PLU mis à jour est tenu à la disposition du public en mairie.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté et des pièces du PLU mises à jour sera adressée à :
- Monsieur le Préfet du Val d'Oise (DCL/BICL)
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Val d'Oise :
  - Service de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Développement (SUAD/PU)
  - Service de l'Aménagement Territorial (SAT)
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques (DDFIP)
- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

Hôtel de ville
66, rue de Paris
B.P. 10060
95503 Gonesse Cedex
tél 01 34 45 11 11
fax 01 39 87 13 22

Fait à Gonesse, le 12 juillet 2021.

Pour Le Maire empêché et par délégation,
Le Maire Adjoint délégué aux Finances,
au Budget et à la Commande Publique

MAIRIE DE GONESSE (VAL d'OISE)

Claude TIBI

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : 15 JUIL. 2021

Publié, le : 15 JUIL. 2021
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE GONESSE

Département du Val d'Oise Arrondissement de Sarcelles

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 29 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf mars,

Le Conseil municipal de la Commune de GONESSE légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances à Gonesse,
sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre BLAZY, Maire.**

Secrétaire de séance : Monsieur CAURO

Groupe Pour Gonesse, vivre l'avenir :

	Présence		Pouvoir	Absent
	Physique	Visioconférence ou audioconférence		
Monsieur BLAZY	x			
Madame CAUMONT	x			
Monsieur CAURO	x			
Madame RAKOTOZAFIARISON	x			
Monsieur BARFETY	x			
Monsieur IDE	x			
Monsieur HAKKOU			Mme VALOISE	
Madame VALOISE	x			
Madame MAILLARD		x		
Monsieur RICHARD		x		
Monsieur LORY	x			
Madame SELLAIAH		x		
Monsieur OUERFELLI	x			
Monsieur TOUIL			Mme RAKOTOZAFIARISON	
Madame DOUGUET			Mme HENNEBELLE	
Madame BENAÏSSA		x		
Monsieur NDALA		x		
Madame OSSULY		x		
Monsieur DUBOIS		x		

Nombre de membres composant le Conseil munipal : 35

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de conseillers présents ou représentés : 34

Début de séance : 34

Fin de séance : 27

Groupe Agir pour Gonesse :

	Présence		Pouvoir	Absent
	Physique	Visioconférence ou audioconférence		
Monsieur TIBI	x			
Madame DE ALMEIDA	x			
Monsieur ROUCAN	x			
Madame DIOP		x à partir de 20h25	M. ROUCAN	
Monsieur GOURDON			M. TIBI	
Madame CAMARA		x		

Groupe Communiste et Républicain :

	Présence		Pouvoir	Absent
	physique	Visioconférence ou audioconférence		
Madame HENNEBELLE	x			
Madame QUERET	x			

Groupe Un nouveau Souffle pour Gonesse :

	Présence		Pouvoir	Absent
	Physique	Visioconférence ou audioconférence		
Monsieur SABOURET	x			
Madame PEQUIGNOT		x		
Monsieur SAMAT	x			
Madame KIR		x à partir de 19h45		
Monsieur DOS SANTOS		x		
Madame PARSEIHIAN	x			
Monsieur YILDIZ			M. SABOURET	
Madame LAVITAL			M. SABOURET	

Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

SEANCE DU 29 MARS 2021 **Délibération N°18/2021**
Direction de l'Aménagement Urbain
Secteur Urbanisme

OBJET : Modification des périmètres de Droit de Préemption Urbain Simple (DPUS) et de Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR).

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 26 novembre 1987 instituant un droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser de la commune,

Vu les délibérations en date des 28 novembre 1991 et 24 janvier 2002 instaurant le droit de préemption urbain renforcé et le modifiant en intégrant différentes copropriétés dans le champ d'application de ce droit de préemption urbain renforcé,

Vu les délibérations n°57 et n°58 en date du 12 novembre 2015 portant modification des périmètres de droit de préemption urbain simple et renforcé,

Vu la délibération n°116 en date du 10 juillet 2020 portant modification des périmètres de droit de préemption urbain simple et renforcé,

Vu la délibération n°142 en date du 25 septembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 septembre 2018 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les plans annexés à la présente, figurant les modifications des périmètres de préemption,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique en date du 16 mars 2021,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet,

Considérant que l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Versailles du 17 décembre 2020 a restauré le Plan Local d'Urbanisme communal tel qu'approuvé lors de sa dernière modification susvisée,

Considérant que les périmètres de Droit de Préemption Urbain Simple et Renforcés doivent être modifiés afin de prendre en compte les modifications des zones urbaines et à urbaniser dans le plan de zonage annexé au PLU remis en vigueur rétroactivement,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée ; intitulée : Rapport de présentation, a été adressé aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

APPROUVE les modifications des périmètres de Droit de Préemption Urbain Simple et de Droit de Préemption Urbain Renforcé telles que présentées sur la carte annexée,

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département,

DIT qu'ampliation en sera faite sans délai :

- À la direction départementale des finances publiques de Cergy-Pontoise,
- À la chambre interdépartementale des notaires de Versailles,
- Au greffe du Tribunal de Grande Instance de Pontoise

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,

MAIRIE DE GONESSE (VAL d'OISE)

Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 7 AVR. 2021

Publié, le : - 8 AVR. 2021

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Modification des périmètres de Droit de Préemption Urbain Simple (DPUS) et de Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR).

Date de décision: 29/03/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 07/04/2021

Numéro de l'acte : 2021DELIB18

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20210329-2021DELIB18-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .1
Urbanisme
Documents d urbanisme

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : Délibération 18.pdf (99_DE-095-219502770-20210329-2021DELIB18-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DAU Plan périmètres DPUS et DPUR.pdf (21_RP-095-219502770-20210329-2021DELIB18-DE-1-1_2.pdf)
Plan périmètres DPUS et DPUR

Annexe : DAU DPUS DPUR Annexe - modifs.pdf (21_RP-095-219502770-20210329-2021DELIB18-DE-1-1_3.pdf)
Registre des modifications effectuées

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN 2021

URBANISME-DAUTE-BET

WWW.VILLE-GONESSE.FR

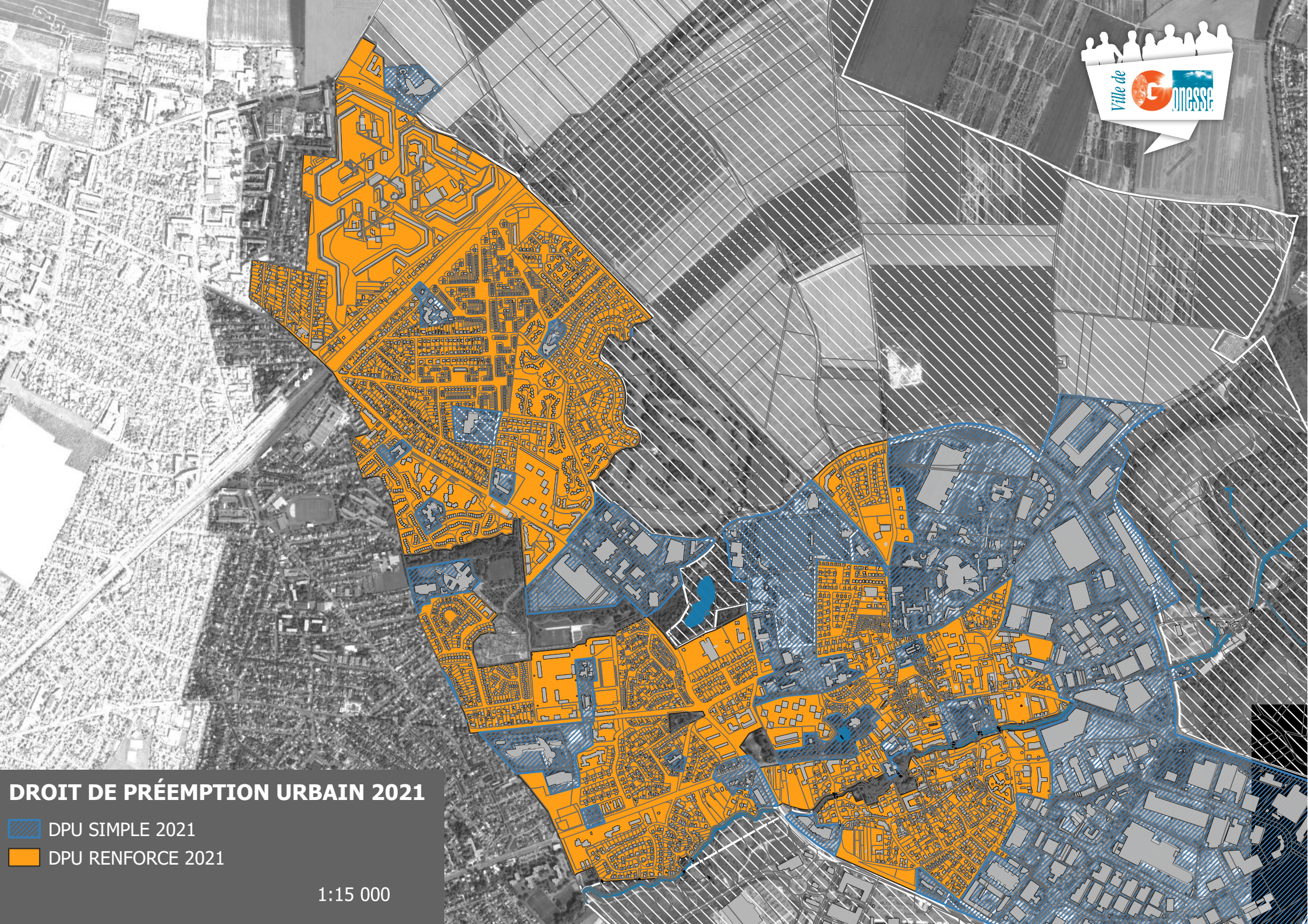


0 500 1 000 m

DPU RENFORCE 2021

DPU SIMPLE 2021

WWW.VILLE-GONESSE.FR


DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN 2021
DPU SIMPLE 2021
DPU RENFORCE 2021
1:15 000